



Déclaration liminaire

CAPL de catégorie B du 18 juin 2018

Monsieur le Président

Sous couvert d'une politique de convergence économique européenne, l'exécutif a décidé de liquider définitivement les acquis sociaux.

Après la casse du Code du Travail et l'inversion de la hiérarchie des normes, c'est l'ensemble des conquêtes sociales qui est menacé, dans un pays où les riches n'ont jamais été aussi riches et où la richesse n'a jamais été aussi mal répartie.

Le gouvernement a commencé par démanteler la SNCF et a remis en cause le statut des cheminots initiant ainsi la disparition de tous les autres...la Fonction Publique est donc dans le collimateur et la DGFIP est loin d'y échapper !

Les réflexions menées par le Comité Action publique CAP22 sont des plus alarmantes pour notre administration, ses missions, ses agents. Il y est une fois de plus question de suppressions d'emplois, de restructurations, d'abandons, et voire, d'externalisations de missions. Ainsi entre 16 000 et 18 000 postes seront supprimés dans les 5 ans.

Concernant les règles de gestion, à la suite de la fusion des administrations de la DGI et du Trésor Public, les règles de gestions ont été construites et négociées durant plus de deux longues années pour aboutir notamment à un système d'affectations/ mutations unique. Depuis 2015, ces règles négociées sont régulièrement remises en cause au détriment des agents.

Le directeur général remet ainsi en cause les règles de mutation en vigueur à la DGFIP pour les agents de catégorie A, B et C en 2018, par entre autres l'allongement du délai de séjour de 1 à 2 ans entre deux mutations, sauf situations de rapprochement familial et par dès 2020, par l'affectation au département pour tout le monde et la suppression du zonage pour les gros départements et l'allongement du délai de séjour à 3 ans en 1ère affectation et lors de promotions dans une autre catégorie, à l'exception du rapprochement familial.

Ce seront donc le droit à une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et le droit à mutation pour convenance personnelle qui seront remis en cause par l'administration. Le Directeur Général l'a d'ailleurs affirmé : « freiner la rotation excessive des agents, qui nuit au bon fonctionnement des services ». Ce qui signifie laisser la main aux directeurs locaux pour affecter les agents en fonction de leurs besoins.

Par ailleurs, une réunion Fonction Publique du 25 mai sur les CAP confirme nos craintes sur la réduction du rôle des élus y compris par la remise en cause de leur participation aux instances médicales qui permettent notamment de défendre les collègues sur les accidents de service, mise en retraite d'office, reconnaissance du taux d'invalidité,,,

De plus, ce projet Fonction Publique envisage de réduire les compétences des CAP aux seuls actes de gestion suivants : discipline, recours sur l'évaluation et c'est tout !

La CGT Finances Publiques condamne ces reculs et exige le retrait de ces projets.

En outre, l'Administration remet en cause le système de mutation lié. La direction générale nous réaffirme, que l'examen des demandes liées entre agents de deux catégories différentes n'est plus possible au prétexte d'un calendrier de parution/élaboration des mouvements qui ne le permettrait pas.

Pour la CGT Finances Publiques, cette situation est intolérable ! La possibilité de lier sa demande de mutation avec un agent d'une autre catégorie fait partie des règles de mutation. Cela va compliquer les choix de vie et l'organisation familiale de certains de nos collègues.

Enfin pour la 2^e année consécutive, le temps de consultation indispensable pour préparer les CAP Nationales a été réduit de manière drastique par l'Administration.

Pour toutes ces raisons, la CGT Finances Publiques revendique :

- la mise en place de règles de gestion pérennes accordant les meilleures garanties aux collègues,
- l'appel systématique de l'intégralité des listes complémentaires,
- une affectation la plus fine possible pour les mouvements nationaux (CAP Nationales) et les mouvements locaux (CAP Locales) ;
- le respect de la règle de classement à l'ancienneté administrative lors des CAPN et CAPL ;
- le respect du droit à mutation au choix de l'agent ;
- l'arrêt des restructurations et fermetures de services, préjudiciables au maintien et au développement des missions de service public ;

Concernant le présent mouvement d'affectation locale au 1er septembre 2018 :

Les élus CGT Finances Publiques dénoncent le nombre d'emplois laissés vacants et ce malgré le 1er septembre 2018, -19 emplois de catégorie B, - 18,8 emplois en catégorie C, portant notre département à 37,8 emplois vacants et il faudra attendre 2019 pour les prochaines arrivées alors que se profilent déjà des dizaines de départs à la retraite.

Tout cela se traduira à nouveau, par des énièmes réorganisations de services, de fusions, qui ne parviendront pas plus que les précédentes à masquer les suppressions d'emplois...et vous n'êtes pas sans savoir que de telles conditions d'exercice ne font qu'accentuer les tensions et la souffrance au travail pour de nombreux collègues.

C'est pourquoi nous voterons contre ce projet d'affectation locale.